

## **2.400 plants de cannabis dans une ex-discothèque**

Ils étaient trois à comparaître devant le tribunal du Hainaut, à Mons, en tant que prévenus dans un dossier de culture de 2.400 plants de cannabis. Mais ils étaient six à y être cités.

Par Sudinfo Publié le 01/02/2022 à 00:00



Deux indépendants dourois associés, âgés d'une trentaine d'années, disent vivre un cauchemar depuis cinq ans. Envers ces « pigeons », le parquet a demandé l'acquittement, faute de preuves à leur encontre.

Par contre, il requiert 30 mois envers Pierre (prénom d'emprunt), sous-locataire des deux premiers qui a donné l'unique clef du hangar à des cultivateurs de cannabis...

### **Un ancien dancing**

Tout commence le 19 octobre 2017 : comme le relate à l'audience Me Olivia Decoene, l'opérateur ORES déplore que John, abonné depuis septembre 2016, ne paie pas les 4.000 euros de facture d'électricité pour son compteur qui alimente cet ancien dancing de Dour.

Un agent du distributeur d'électricité se rend au poteau d'alimentation, et constate une tension très élevée au fil électrique, sollicité comme s'il alimentait 15 maisons en courant ! Pour ORES, ceci est caractéristique d'une culture de cannabis.

De fait : un repérage permet de visualiser un extracteur d'air à droite du hangar.

Un raccordement illicite est constaté en amont du compteur qui n'enregistre pas la consommation.

Une perquisition est effectuée le lendemain par un juge d'instruction : dans le bâtiment, se trouvent 2.400 plants de cannabis !

### **Travaux de voirie**

Me Dimitri Rutigliano défend John et son associé Luc. Il explique que les deux jeunes travailleurs indépendants avaient convoité de louer cet entrepôt pour relancer un dancing. Las : des travaux de voirie ont fait de leur accès routier un cul-de-sac. Le propriétaire avait accepté de ramener leur loyer de 5.000 à 500 euros, le temps que les pelleteuses terminent la voirie.

Entre-temps, Luc croise à Binche un individu qui lui annonce qu'il serait intéressé par son entrepôt : moyennant loyer de 5.000 euros, il y stockerait du matériel d'isolation. Luc et John pensent que la providence a croisé la route de Pierre. Las : ils vont vite déchanter quand ils se rendront compte que Pierre cesse bien vite de payer son loyer... Pis : le seul jeu de clefs, Pierre va le confier à des personnes dont il ne livre pas le nom aux enquêteurs !

## **79.000 € de courant**

Ces sous-sous-locataires y installent des plantations de cannabis. Lors de la perquisition, sont dénombrés 7 ventilateurs, 192 lampes, 6 extracteurs, une pompe, pour faire pousser les 2.400 plants. Entre mai et octobre 2017, Ores établit la consommation illicite à 551.049 kwh... Il y en a pour 78.972 euros !

Suite à l'enquête, des analyses génétiques réalisées sur des objets sur place (tube de dentifrice, ciseaux, sacs d'engrais, gants...) trahissent trois autres individus : Mustapha, Reiner et Hassan. Inculpés de trafic, ceux-ci sont absents au procès. Le parquet requiert 30 mois à leur encontre aussi. Défendu par Me Stéphane Guchez, Pierre est bien en peine de démontrer son innocence, lui qui affirme ne pas savoir le nom de la personne à qui il a confié la clef du hangar.

Tandis que Luc et John subissent une ardoise de 120.000 euros...

Aujourd'hui, l'ancien dancing est occupé par un fast-food.

Jugement dans un mois.

G.M.